Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 064-200087492-20260521-21_2026DEL-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 21 mai 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures 30, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 13 mai 2026 et transmise par voie électronique le 13 mai 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. ARBERET Jean-Marc (CAPBP), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), M. CHAGOT Raymond (CAPBP), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOUS Jean-Christophe (LASSEUBE), M. DUMAS François (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. BERNIARD Claude (LASSEUBE – représenté par M. DOUS Jean-Christophe, délégué suppléant), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), Mme HORROD Vanessa (CAPBP - représentée par M. CHAGOT Raymond, délégué suppléant), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP - représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP) et M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP - représenté par M. ARBERET Jean-Marc, délégué suppléant).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme LAUGE Martine (CAPBP) – a donné pouvoir à M. LANNES Jean-Pierre et M. MORA Pascal (CAPBP) a donné pouvoir à M. MORLAS Claude.

Secrétaire de séance : M. POURTAU Xavier.

Délibération n° 21-2026 – Délibération de principe – dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Considérant qu'une délibération du SMEP de la région de Jurançon doit préciser la nature et les principales caractéristiques des dépenses imputables au compte 6257 « réceptions »,

Considérant la nomenclature M49 ;

Considérant la demande du Comptable public d'établir un détail de ces dépenses,

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6257 « réceptions » :

- l'ensemble des dépenses et des frais de réception concernant les participants, intervenants, personnalités, délégués syndicaux, prestataires, ainsi que le personnel à l'occasion de réceptions, évènements marquants tels que notamment :
  - Comités syndicaux, bureaux syndicaux, commissions, comités de suivi, réunions de travail, vœux, anniversaire du syndicat, réunions annuelles de suivi de marchés ou accords-cadres, inaugurations, visites d'ouvrages, réunions de travaux, ateliers , …
  - A l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs à la retraite, mutations, départs de contractuels, …
  - A l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences du syndicat : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, rencontres professionnelles, organisation de pots, …
  - lors de réceptions officielles,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-21_2026DEL-DE

- Et pour les catégories de dépenses suivantes :
  - Location de vaisselle, de salle, de bus,
  - repas, buffets, apéritifs, frais de restauration, alimentations diverses,
  - frais d'hébergement,
  - paniers gourmands, boissons, cocktails,
  - médailles, cadeaux divers, compositions florales, bons d'achat,
  - accessoires d'inauguration,
  - décors et fournitures décoratives,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'ensemble des dépenses citées ci-dessus au compte 6257 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget, pour la durée de la mandature.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 34 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 36

Vote – Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU